Devoir surveillé – Tracer des frontières : approche géopolitique

Les frontières dans le monde d'aujourd'hui, puis trois manières de tracer : le limes rhénan pour se protéger, la conférence de Berlin pour se partager l'Afrique, la frontière des deux Corées pour séparer deux systèmes.

Durée : 120 min – Calculatrice interdite – Sur 20 points · Spécialité HGGSP 1re

Nom : _____ Date : _____ Note : _____ / 20

Les réponses doivent être rédigées et justifiées. Soigne l'orthographe et la présentation.

Exercice 1 – Repères : quatre dates de frontières ★★ *(4 pts)*

Pour chaque date : l'événement, puis en une ou deux phrases ce qu'il révèle des frontières.

a) Années 80 ap. J.-C.

b) 1er juillet 1890

c) 1er janvier 1993

d) 27 avril 2018

Exercice 2 – Dissertation : tracer des frontières ★★★ *(10 pts)*

Sujet : **Tracer des frontières : une affaire de puissances ?** Rédigez la dissertation en suivant les étapes ci-dessous.

a) Introduction : une accroche tirée d'un des jalons, le sens de « tracer » et de « puissances », la problématique, le plan.

b) Partie I : tracer pour affirmer une puissance (trois appuis datés, un par jalon).

c) Partie II : un tracé qui enregistre un rapport de forces, pas une volonté sans limites (trois appuis datés).

d) Partie III : des frontières qui échappent à ceux qui les ont tracées (trois appuis datés).

e) Conclusion : réponse à la problématique et ouverture.

Exercice 3 – Étude critique : l'Acte général de Berlin ★★★ *(6 pts)*

Document — Acte général de la conférence de Berlin, signé le 26 février 1885 (extraits). *« Article premier. Le commerce de toutes les nations jouira d'une complète liberté : 1° dans tous les territoires constituant le bassin du Congo et de ses affluents. […] Article 6. Toutes les Puissances exerçant des droits de souveraineté ou une influence dans lesdits territoires s'engagent à veiller à la conservation des populations indigènes et à l'amélioration de leurs conditions morales et matérielles d'existence et à concourir à la suppression de l'esclavage et surtout de la traite des noirs. […] Article 34. La Puissance qui dorénavant prendra possession d'un territoire sur les côtes du Continent africain situé en dehors de ses possessions actuelles, ou qui, n'en ayant pas eu jusque-là, viendrait à en acquérir, et de même, la Puissance qui y assumera un protectorat, accompagnera l'acte respectif d'une notification adressée aux autres Puissances signataires du présent Acte, afin de les mettre à même de faire valoir, s'il y a lieu, leurs réclamations. Article 35. Les Puissances signataires du présent Acte reconnaissent l'obligation d'assurer, dans les territoires occupés par elles, sur les côtes du Continent africain, l'existence d'une autorité suffisante pour faire respecter les droits acquis et, le cas échéant, la liberté du commerce et du transit dans les conditions où elle serait stipulée. »* Signataires : Allemagne, Autriche-Hongrie, Belgique, Danemark, Espagne, États-Unis, France, Grande-Bretagne, Italie, Pays-Bas, Portugal, Russie, Suède-Norvège, Empire ottoman.

a) Présenter le document : nature, date, auteurs et destinataires.

b) Quel intérêt l'article premier met-il en avant ?

c) Expliquer les articles 34 et 35.

d) Comment l'article 6 justifie-t-il l'action des puissances ?

e) Qui est absent de ce texte, et qu'en déduire ?

f) Montrer que ce texte ne trace aucune frontière, mais qu'il en prépare le tracé.

Bon courage !

Ce document est la propriété intellectuelle de Ben, professeur particulier (benprofparticulier.fr), protégée par le Code de la propriété intellectuelle (art. L. 111-1 et L. 122-4). Il est mis à disposition pour un usage personnel de révision. Toute reproduction, diffusion, mise en ligne ou revente, totale ou partielle, sans autorisation écrite est interdite et constitue une contrefaçon (art. L. 335-2).